

ARRÊTÉ MUNICIPAL

LE MAIRE DE LA COMMUNE DE LAVIT DE LOMAGNE

VU le Code de la Route,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la Loi 82.213 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

VU la demande en date du 17 février 2026 présentée par Monsieur HUNTZ Michel, pour l'entreprise CARRERE SAS domiciliée 391 route de Gimont 32220 MAUVEZIN, chargée de réaliser des travaux de voirie sur l'Avenue Croix de Jubilé 82120 Lavit de Lomagne.

CONSIDERANT que pour exécuter les travaux précités il convient de **barrer la route** au droit du chantier,

ARRÊTE

Article 1 : La circulation et le stationnement seront interdits (**sauf riverains**) aux abords du chantier, **situé Avenue Croix de Jubilé**, à compter du Lundi 09 mars 2026 et jusqu'à la fin des travaux (**Maximum 6 mois**).

Article 2 : L'itinéraire de déviation se fera par le Boulevard Jean Sabathé et Chemin de Rapin. (Voir plan)

Article 3 : les dépassements et la circulation et le stationnement sur l'ensemble de la zone seront interdits.

Article 4 : la signalisation réglementaire sera conforme à l'Instruction Interministérielle sur la signalisation temporaire.

La fourniture, la pose et la maintenance de la signalisation seront assurés par l'entreprise.

Article 5 : ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Gendarmerie de LAVIT DE LOMAGNE ;
- Entreprise CARRERE ;
- SMEEOM
- SDIS 82

Qui sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'application du présent arrêté.

Fait à Lavit de Lomagne, le 19 février 2026

